MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 033-213302367-20260327-AMRH643_2026-AI

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° RH 643/2026

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-10,

Vu la loi 2016-1547 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret 2017-270 du 1er mars 2017,

Vu les articles L2122-19 ; L.2122-30, R.2122-08 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Virginie ROSEE, Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, exerce des fonctions au sein du service Etat Civil,

Considérant qu'il remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et la bonne marche des services municipaux, notamment en l'absence du Maire et des adjoints,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Virginie ROSEE, Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, pour la signature des actes et documents relevant des fonctions d'officier d'Etat Civil.

Article 2 : Il est également donné délégation de fonction et de signature en qualité d'Officier d'Etat Civil à Madame Virginie ROSEE, excepté celle prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Madame Virginie ROSEE, pour la gestion et le suivi des dossiers et courriers courants en matière d'état civil, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation de signatures et l'administration générale.

Article 4 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour excès de pouvoir dans les 2 mois à partir de sa notification et/ou à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication et transmission au contrôle de légalité).

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
s.dufaure@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 033-213302367-20260327-AMRH643_2026-AI

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité.

Une copie sera également adressée à la SGC de Belin Beliet.

Fait à Lège Cap Ferret, le 27 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Philippe de GONNEVILLE